



Gaston-Pilon

1025, Castelnau
Boisbriand, Québec, J7G 1V7
Téléphone : 450-433-5520
Télécopieur : 450-433-5523
Site internet : cssmi.qc.ca

Nom : _____ Groupe : _____



Bonjour à toi,

L'agenda est un outil de travail qui, dès le primaire, t'aidera à devenir actif et responsable tout au long de ton parcours scolaire. Il s'agit d'un outil essentiel qui t'aidera à organiser ton horaire et à planifier tes devoirs ainsi que tes leçons. Garde-le propre et assure-toi que toutes les pages y demeurent.

Sache que tu dois avoir ton agenda en ta possession tous les jours à l'école et tous les soirs à la maison. Tes parents doivent en prendre connaissance régulièrement puisqu'il servira aussi d'outil de communication avec les différents intervenants de l'école.

Nous te demandons de bien lire les pages qui suivent afin de prendre connaissance de notre code de vie et des règles du transport scolaire.

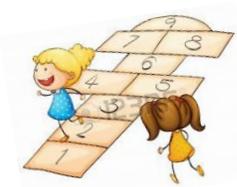
Bonne année scolaire 2020-2021!

L'équipe de l'école Gaston-Pilon





École Gaston-Pilon 2020-2021



**Horaire quotidien
(primaire)**

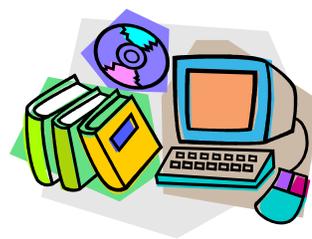
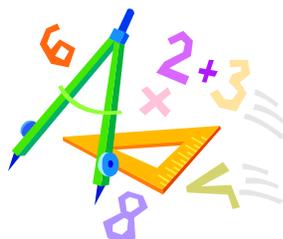
8h10	Arrivée des autobus (10 minutes de surveillance)
8h15	Entrée des élèves
8h20 9h20	1 ^{re} période (60 minutes)
9h20 10h20	2 ^e période (60 minutes)
10h23 10h38	Récréation (15 minutes) Fin de la récréation
10h40 11h40	3 ^e période (60 minutes)
11h45 13h00	Dîner Entrée des élèves
13h05 14h05	4 ^e période (60 minutes)
14h08 14h23	Récréation (15 minutes) Fin de la récréation
14h25 15h25	5 ^e période (60 minutes)
15h25	Fin des cours
15h30	Annonce du départ des autobus
15h35	Départ des autobus



Horaire des spécialistes 2020-2021



	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	vendredi
Période 1 De : 8h20 À : 9h20					
Période 2 De : 9h20 À : 10h20					
RÉCRÉATION 10h23 à 10h38					
Période 3 De : 10h40 À : 11h40					
DÎNER 11h45 à 13h00					
Période 4 De : 13h05 À : 14h05					
Période 5 De : 14h25 À : 15h25					





Code de vie de l'école Gaston-Pilon

Nous avons à cœur d'offrir aux élèves un climat scolaire sain et sécuritaire. Voilà pourquoi **tous** les intervenants de l'école appliqueront et interviendront pour favoriser le respect du code de vie et ce, pour tous les lieux (classe, corridor, gymnase, cour de récréation, etc.) et les différents moments à l'école (classe, récréation, dîner, service de garde, etc.).

L'école est un milieu de vie où tous les jeunes doivent prendre leurs responsabilités et s'impliquer activement afin de créer un climat de vie chaleureux. Toute personne a droit à sa vie privée, au respect et à la sauvegarde de sa dignité, à la protection de son intégrité physique et psychologique ainsi qu'à un environnement éducatif qui maintient sa sécurité.

Tout avis peut mener à une conséquence.

Voici quelques définitions importantes :

- ❖ **Conflit** : chicane, désaccord ou opposition entre 2 personnes ou plus.
- ❖ **Intimidation** : forme d'agression où les **quatre (4) critères suivants doivent être présents**:
 - ✓ Inégalité des pouvoirs;
 - ✓ Intention de faire du tort ou non;
 - ✓ Sentiments de détresses de la part de l'élève qui subit de l'intimidation;
 - ✓ Répétition des gestes d'intimidation sur une certaine période de temps.
- ❖ **Cyberintimidation** : intimidation via les médias sociaux (Facebook, Twitter, courriel, etc.)

Règles de vie	Raisons
1- Je respecte les autres en gestes et en paroles.	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Pour être bien, en confiance et en sécurité; ❖ Pour vivre dans un climat agréable et harmonieux; ❖ Pour respecter les différences individuelles; ❖ Pour permettre de mieux apprendre; ❖ Pour favoriser les relations positives avec l'entourage; ❖ Pour favoriser une collaboration harmonieuse avec tous les intervenants de l'école.
2- Je respecte mon environnement et le matériel .	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Pour vivre dans un milieu propre et agréable; ❖ Pour vivre dans un climat de confiance; ❖ Pour maximiser l'utilisation du matériel.
3- Je suis vêtu(e) et chaussé(e) adéquatement selon la saison et l'activité en cours.	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Pour se respecter soi-même et respecter les autres; ❖ Pour assurer sa sécurité et celle des autres; ❖ Pour favoriser une bonne hygiène et une bonne santé.
4- J'adopte un comportement sécuritaire .	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Pour vivre dans un climat calme et agréable; ❖ Pour favoriser sa sécurité et celle des autres; ❖ Pour éviter les accidents et les conflits; ❖ Pour prendre soin de moi; ❖ Pour avoir du plaisir à jouer avec les autres; ❖ Pour apprendre à vivre en société.
5- Je suis à l' endroit et à l' heure prévus.	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Pour vivre dans un climat agréable, sécuritaire et harmonieux; ❖ Pour assurer la qualité des apprentissages; ❖ Pour éviter les pertes de temps.
6- J'apporte à l'école uniquement le matériel nécessaire à mon travail scolaire.	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Pour être en mesure de bien suivre les cours; ❖ Pour être plus attentif lorsque l'enseignant donne des explications; ❖ Pour améliorer mes chances de réussite.
7- Je me responsabilise face à mes tâches et mes devoirs .	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Pour favoriser ma réussite; ❖ Pour favoriser mon autonomie; ❖ Pour favoriser mon organisation.

À l'école Gaston-Pilon, toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et/ou lors de l'utilisation du transport scolaire.

De plus, il y a interdiction d'avoir, en sa possession, des substances et/ou des objets proscrits à l'école.
Exemples : cigarettes, armes blanches, etc.

Mesures applicables quant au non-respect d'une règle de vie (art. 76 (3) LIP)

L'application des conséquences s'effectuera à la suite de l'analyse du profil de l'élève ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements observés chez celui-ci.

Mesures de soutien	Sanctions disciplinaires éducatives
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rappel de la règle avant la tenue de l'activité; ➤ Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève; ➤ Rencontres individuelles avec le titulaire; ➤ Rencontres individuelles avec la direction de l'école; ➤ Soutien à l'élève lors de l'accomplissement de l'activité réparatrice; ➤ Contrat personnalisé avec renforcement positif; ➤ Feuille de route permettant à l'élève une lecture plus objective de ses comportements; ➤ Référence aux professionnels concernés (avec l'accord des parents); ➤ Rencontre de l'élève et ses parents par la direction de l'école (et/ou tout autre intervenant de l'école); ➤ Mise en place d'un plan d'intervention; ➤ Communication régulière entre l'école et la maison; ➤ Contrat particulier « école/maison »; ➤ Soutien au développement des habiletés sociales; ➤ Récréations guidées; ➤ Rencontre avec le/la TES; ➤ Tutorat; ➤ Mentorat; ➤ Pratique guidée; ➤ Coaching; ➤ Réintégration progressive de l'élève à l'école ou dans la classe; ➤ Perte d'autonomie; ➤ Plan d'accompagnement (déplacements limités); ➤ Répit-Conseil; ➤ Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Avertissement (verbal ou écrit); ➤ Répétition du comportement attendu; ➤ Retrait de privilège; ➤ Geste réparateur; ➤ Rédaction d'un texte expliquant la situation; ➤ Exécuter une activité de réflexion personnelle et en discuter avec un intervenant; ➤ Faire parvenir à la maison de l'information sur la violence et l'intimidation aux parents; ➤ Perte de privilège; ➤ Geste réparateur (si la victime le souhaite); ➤ Perte d'une récréation; ➤ Reprise du temps perdu; ➤ Rencontre élève-intervenant de l'école; ➤ Réflexion écrite; ➤ Illustration écrite de la situation (dessin) et explication; ➤ Excuses (privées ou publiques) verbales ou écrites, ➤ Copie personnalisée et reliée à la situation; ➤ Communication avec les parents; ➤ Rencontre élève-parent et autre intervenant; ➤ Travail personnel de recherche; ➤ Retrait de la classe avec travail supervisé relatif au manquement; ➤ Retrait de tout objet ou accessoire dangereux, illégal ou interdit; ➤ Présence obligatoire à un atelier de prévention de la violence et/ou de l'intimidation après les heures de classe; ➤ Interventions multimodales (élève, école, famille, communauté); ➤ Remboursement ou remplacement du matériel, ➤ Travaux communautaires; ➤ Retenue pendant ou après les heures de cours; ➤ Retrait; ➤ Suspension interne ou externe (maximum 5 jours consécutifs); ➤ Révocation d'inscription; ➤ Expulsion de la commission scolaire, ➤ Etc.

} **Mesures exceptionnelles,**

Modalités de communication

Lors d'un manquement, les parents sont informés de l'infraction de leur enfant à une règle du code de vie par un billet d'information agrafé dans l'agenda de l'enfant. Il est également possible que les parents soient conviés à une rencontre pour en discuter.

Engagement

↳ J'ai pris connaissance du code de vie de l'école Gaston-Pilon et je m'engage à le respecter.

Signature de l'élève : _____ date : _____

↳ J'ai pris connaissance du code de vie de l'école Gaston-Pilon. J'appuie mon enfant et l'école dans cette démarche qui vise à développer de saines habitudes de vie.

Signature de la mère : _____ date : _____

Signature du père : _____ date : _____

Précisions sur les règles de vie de l'école Gaston-Pilon

Il est obligatoire:

- ✓ Que les chandails et camisoles couvrent le ventre ainsi que le dos;
- ✓ Que les bretelles soient d'au moins 3 cm;
- ✓ Que les décolletés soient décents;
- ✓ Que la longueur des « shorts », jupe, robe ou « leggings » soit au moins à la mi-cuisse;
- ✓ Que les pantalons et les « shorts » se portent au niveau de la taille;
- ✓ De déposer sa casquette, sa tuque ou son chapeau dans le casier (Aucun couvre-chef n'est autorisé dans la classe);
- ✓ D'utiliser les formules d'usage « monsieur, madame » lorsque l'on s'adresse aux adultes de l'école.

Il est interdit :

- ✗ De porter des vêtements ayant une connotation violente, raciste, sexiste, etc.;
- ✗ D'avoir des sandales de type « **gougoune** » (pas d'attache à la cheville);
- ✗ D'apporter des objets électroniques (iPod, cellulaire, jeux électroniques, appareil photo, etc.);
- ✗ D'apporter tout objet jugé dangereux ou des objets personnels provenant de la maison.

Depuis le 1er septembre 2006, une loi interdit à quiconque de fumer sur les terrains des établissements d'éducation préscolaire ou d'enseignement primaire ou secondaire (écoles publiques et établissements d'enseignement privé) aux heures où ces établissements reçoivent des élèves.

Déplacements

- ✓ Lors des entrées et des sorties, je circule calmement et en **chuchotant**;
- ✓ Lors des déplacements pendant les heures de cours, je circule en **silence**;
- ✓ Lorsque je vais à la salle de toilette, je suis **calme**.

Alimentation

Les collations santé et les dîners équilibrés sont fortement conseillés et favorisent les apprentissages.

- ✗ Toutes collations contenant des arachides et/ou des noix sont interdites à l'école dues aux nombreuses allergies.
- ✗ D'autres aliments pourraient être interdits dans la classe des élèves où des allergies sévères sont connues.
- ✗ Les friandises, le chocolat, la gomme, les boissons gazeuses / énergisantes ainsi que les nouilles instantanées sont interdits à l'école.
- ✗ Par mesure d'hygiène, les collations qui nécessitent l'utilisation de cuillères ne sont pas acceptées en fin de journée au service de garde.

Retards et absences

- ↳ Lorsqu'un enfant accumule des billets de retard, une lettre de sensibilisation sera envoyée à la maison.
- ↳ **Pour l'absence d'un élève non motivé par la maladie, veuillez prendre note qu'aucun travail ne sera donné à l'avance. Certains travaux pourront être rassemblés et remis à son retour. L'élève et ses parents demeurent responsables de la réalisation des travaux.**

Élèves en vacances

Lorsqu'un enfant part en voyage pendant les jours de classe, prenez note que l'enseignant(e) ne peut remettre une planification particulière pour lui. La responsabilité des jours manqués incombe aux parents. L'élève ou son parent est alors invité à prendre l'information auprès d'un autre élève de la classe.

Nous désirons également vous rappeler que tous les élèves qui se trouvent en fin de cycle (2e, 4e, 6e année) seront en période d'évaluation en mai et en juin. Ces évaluations (MEES, CSSMI) porteront sur la lecture, l'écriture et les mathématiques. Il est donc essentiel de vous assurer de la présence de votre enfant à l'école durant ces semaines très importantes pour ses résultats scolaires.

Toutefois, un élève qui s'absente pour des raisons médicales ou pour des raisons exceptionnelles (ex. : décès d'un proche) recevra toute l'aide nécessaire.

Nous vous remercions de votre compréhension et votre collaboration.

Sécurité à l'école

- Toute personne qui se présente à l'école doit s'identifier au secrétariat puisqu'il est interdit de circuler dans l'école sans autorisation.
- Pour des raisons de sécurité, lorsqu'un parent vient reconduire son enfant, il doit préférablement le laisser sur le trottoir dans le débarcadère destiné aux parents ou sur un trottoir au pourtour de l'école.
- Lors des dîners à la maison, l'élève a l'autorisation de revenir sur la cour d'école à 12h25 seulement.
- Si un élève dîne à l'extérieur de l'école, une autorisation écrite des parents est obligatoire (aucun appel n'est accepté).
- **L'école est propriétaire du casier et, par conséquent, se réserve le droit de l'ouvrir en tout temps et d'en fouiller le contenu.**

Code de conduite lors d'une sortie

La réputation d'un groupe et le succès d'une sortie dépendent de l'attitude et du comportement de chacun des participants. Nous serons appréciés individuellement et collectivement dans la mesure où nous démontrerons du respect, de l'ouverture et de la chaleur humaine.

Il est important que de chacun se montre respectueux des personnes et des façons de faire de l'endroit visité : accueil, nourriture, ponctualité, tenue vestimentaire, langage.

Un élève participant à une activité scolaire se déroulant hors de l'école doit respecter le code de vie de l'école tel que défini dans l'agenda, respecter les règles spécifiques à un lieu visité et démontrer de bonnes attitudes. Si tel n'est pas le cas, l'élève fautif pourrait se voir interdire la prochaine sortie et ce, sans possibilité de remboursement.

En tout temps, nous exigeons des élèves qu'ils respectent les différentes consignes demandées par les adultes responsables et qu'ils se conforment aux règles.

Code de conduite lors d'une sortie

J'ai pris connaissance de ce code et j'y souscris formellement.

Signature de l'élève : _____

Signature des parents : _____

Ce guide s'adresse à tous les élèves et à leurs parents lors de l'utilisation de l'autobus scolaire et s'applique au transport quotidien matin et soir, au transport du midi et au transport pour activités éducatives.



1. RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE

1.1 L'identification

L'élève de niveau secondaire doit, sur demande du conducteur ou d'un représentant de la Direction du service de l'organisation scolaire, présenter sa carte d'identité. Elle permet de vérifier, en cas de doute sérieux, l'identité et la destination de l'élève. À cette fin, l'élève doit conserver la carte sur lui en tout temps. À défaut de bien s'identifier, il devra se présenter avec une pièce d'identité pour être admis dans le véhicule au prochain voyage.

1.2 Le comportement à l'arrêt de l'autobus

Dans la plupart des cas, les accidents en transport scolaire se produisent lorsque les élèves montent ou descendent de l'autobus. Pour éviter un accident, l'élève doit :

- Attendre sur le trottoir ou sur l'accotement que l'autobus soit complètement immobilisé avant de s'en approcher;
- Monter un à un sans se bousculer;
- Descendre calmement et s'éloigner rapidement de l'autobus;
- Passer devant l'autobus et s'en éloigner suffisamment pour être bien vu du conducteur;
- Prendre le temps de regarder à gauche et à droite et attendre le signal du conducteur pour traverser;
- Se rendre, dix (10) minutes avant l'arrivée du véhicule scolaire, au lieu assigné pour le départ afin de ne pas retarder inutilement le véhicule : la PONCTUALITÉ est obligatoire.

1.3 Le comportement à bord de l'autobus

Une fois dans l'autobus, voici ce qu'il est important de respecter :

- Le conducteur a l'entière responsabilité de la discipline à bord du véhicule scolaire. Tous doivent le respecter et lui obéir.
- L'élève doit se diriger immédiatement vers un siège et l'occuper jusqu'à destination. Il est strictement défendu de se lever ou se déplacer sans raison sérieuse, le code de la route l'oblige. L'élève ne doit pas sortir le corps ou une partie du corps par les fenêtres du véhicule.
- L'élève ne peut descendre ou monter ailleurs qu'à l'endroit déterminé par la Commission scolaire. L'élève ne peut en aucun temps changer de véhicule sans une autorisation de la direction de son établissement scolaire.
- L'élève doit avoir un langage et un comportement convenables vis-à-vis du conducteur, s'abstenir de crier et ne pas l'importuner pour lui permettre de rester attentif à la circulation.
- Il est formellement interdit de fumer, de boire ou de manger dans les véhicules scolaires.
- L'élève doit respecter les autres passagers et le bien d'autrui à bord du véhicule scolaire.
- Les équipements de ski et de hockey, les traîneaux, les longues planches à roulettes dites « longboard », les instruments de musique ou autres objets plus hauts que le banc ou trop gros pour être tenus sur les genoux sont interdits.
- Lorsque l'élève se présente avec de l'équipement autorisé, il doit s'assurer auprès du conducteur que ce matériel n'entrave pas la circulation des passagers et l'accès aux portes de secours.
- L'élève peut apporter à bord du véhicule scolaire des équipements servant aux activités culturelles ou sportives nécessaires à ses cours ou aux activités parascolaires de l'école : seul le petit matériel qui peut être gardé sur ses genoux ou en dessous de la banquette est accepté. Les patins doivent être dans un sac fermé et résistant en tissu.

1.4 Un retard à l'arrêt

- Lors du départ pour l'école : l'élève agit selon les directives de ses parents.
- Lors du départ de l'école : l'élève s'adresse à la direction de l'école.

1.5 La fermeture d'école (tempête ou autre)

La Commission scolaire diffusera sa décision sur les différentes plates-formes d'information comme l'application mobile ou le site internet de la CSSMI (www.cssmi.qc.ca).

2. RESPONSABILITÉS DES PARENTS

- 2.1 À titre de premiers responsables de la sécurité, les parents font connaître à leur enfant les règles de prévention lorsque celui-ci emprunte le réseau routier à titre de passager de l'autobus ou de piéton.
- 2.2 Ainsi, il appartient aux parents d'assurer le déplacement sécuritaire de leur enfant entre sa résidence et l'arrêt désigné.
- 2.3 Ils doivent encourager leur enfant à adopter un comportement sécuritaire à l'arrêt d'autobus.
- 2.4 Ils s'assurent que leur enfant respecte l'heure de départ de l'autobus.
- 2.5 Ils doivent lui expliquer que, même si tous les véhicules doivent, selon la loi, s'arrêter lorsque les feux intermittents d'un autobus d'écoliers sont en marche, il arrive que des personnes ne s'arrêtent pas, d'où l'importance d'attendre le signal du conducteur d'autobus avant de traverser la chaussée.

- 2.6 Les parents sont responsables de tout dommage causé par leur enfant à un autobus scolaire ou au bien d'autrui. Le coût des dommages est donc à la charge des parents.
- 2.7 Si un problème concernant la sécurité des élèves survient, les parents informent la Direction du service de l'organisation scolaire en précisant le numéro de l'autobus, la date, l'heure, l'endroit et le problème constaté. Il est souhaitable que la direction de l'établissement scolaire en soit informée. Les parents peuvent joindre la Direction du service de l'organisation scolaire du lundi au vendredi, entre 7 h 30 et 17 h 30 au numéro suivant : (450) 974-2505.
- 2.8 De même, advenant un problème de sécurité concernant une infraction au code de la route, les parents témoins en avisent immédiatement les Services de police.
- 2.9 Les parents doivent être vigilants en automobile aux abords des écoles en présence d'autobus d'écoliers dont les feux intermittents fonctionnent.
- 2.10 Les parents informent immédiatement la direction de l'établissement de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone. Il faut prévoir un délai de 4 jours ouvrables avant le début du service à la nouvelle adresse.
- 2.11 Les parents doivent prendre les dispositions nécessaires pour assurer le transport de leur enfant à l'école après une suspension du privilège du transport à la suite de mesures disciplinaires.

3. MESURES DISCIPLINAIRES EN TRANSPORT EXCLUSIF

3.1 Principe général

La sécurité et le bien-être des passagers étant les objectifs premiers du transport scolaire, il est essentiel d'exercer une discipline adéquate au bénéfice de tous.

3.2 Sanctions

- 3.2.1 Tout manquement au « Guide d'utilisation du transport scolaire » est passible de suspension temporaire ou permanente du privilège du transport dans les autobus scolaires.
- 3.2.2 L'élève qui présente un problème de comportement reçoit un avis écrit du conducteur de l'autobus.
- 3.2.3 Le troisième avis écrit reçu à la Direction du service de l'organisation scolaire entraîne la suspension du privilège d'être transporté.
- 3.2.4 Nombre de jours de suspension prévus :

3 ^e avis ou <u>première</u> suspension :	3 jours
4 ^e avis ou <u>deuxième</u> suspension :	5 jours
5 ^e avis :	passible d'une suspension définitive par l'instance appropriée

Nonobstant ce qui précède, lorsqu'un élève présente un comportement répréhensible grave, il peut être suspendu du transport en tout temps, pour une période pouvant aller jusqu'à la suspension définitive.

3.3 Étapes à franchir dans l'application des mesures disciplinaires

- Le rôle du conducteur de l'autobus scolaire :
 - Le conducteur détient les formulaires d'avis disciplinaires. Lorsqu'un élève présente un problème de comportement, le conducteur rédige l'avis disciplinaire et le fait signer par un membre du personnel de l'école. Il conserve une copie et remet les deux autres copies à l'école.
- Le rôle de l'élève :
 - L'élève qui reçoit un avis disciplinaire du conducteur doit rapporter son avis signé par ses parents à l'école.
- Le rôle de la direction de l'établissement scolaire :
 - a) Aux 1^{er} et 2^e avis, la direction d'école rencontre l'élève, signe l'avis et apporte le suivi qu'elle juge à propos en conformité avec les règlements en vigueur dans le « Guide d'utilisation du transport scolaire ».
 - b) Aux 3^e et 4^e avis, la direction d'école rencontre l'élève, signe l'avis et apporte un renforcement ou un suivi aux suspensions imposées.
 - c) Au 5^e avis, la direction d'école signe l'avis.
 - d) L'école primaire fait parvenir une copie de chaque avis disciplinaire aux parents.
 - e) L'école secondaire fait parvenir aux parents une copie de chaque avis disciplinaire accompagné d'une lettre.
- Le rôle de la Direction du service de l'organisation scolaire :
 - a) La Direction du service de l'organisation scolaire agit en support auprès des directions d'établissement qui lui en font la demande.
 - b) Elle assure un suivi du comportement des élèves à compter du 3^e avis et applique la suspension du transport prévue au chapitre des sanctions.

3.4 Mesures disciplinaires en transport intégré

L'élève en transport intégré est soumis aux règlements du Réseau de transport métropolitain.

4. FORMULE D'ENGAGEMENT

J'atteste avoir lu le *Guide d'utilisation du transport scolaire* et je m'engage à respecter et faire respecter les règles et consignes y étant mentionnés.

Signature de l'élève

Signature du parent

RÉFÉRENCE : Cadre de gestion de la Politique du transport scolaire TR-08 (**Annexe 1**)